

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

Règlement (EU) n° 2020/878

Master item code: **P19193**

**Fiche signalétique du 21/6/2024, révision 9**

---

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: SOCOPAC 25H AEROSOL

Code de la fds : P19194

UFI: DGRR-W9E4-SS1T-YUR2

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Revêtement/peinture

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricants :**

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Distributeurs :**

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Personne chargée de la fiche de données de sécurité:**

techdirsocomore@socomore.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

---

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

- ⚠ Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (de la) ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM. Peut produire une réaction allergique.

Contient

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES  
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 25H AEROSOL

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	EC: 919-857-5 REACH No.: 01- 2119463258 -33	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</p> <p>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</p> <p>EUH066</p>
>= 25% - < 30%	HFO-1234ZE	CAS: 29118-24-9 EC: 471-480-0 REACH No.: 01- 0000019758 -54	<p>⚠ 2.5/C Press Gas (Comp.) H280</p>
>= 1% - < 3%	HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2- 25%)	EC: 919-446-0 REACH No.: 01- 2119458049 -33	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</p> <p>⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372</p> <p>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</p> <p>⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</p> <p>EUH066</p> <p>DECLP (CLP)*</p>
>= 1% - < 3%	CO2	CAS: 124-38-9 EC: 204-696-9	<p>⚠ 2.5/C Press Gas (Comp.) H280</p>
>= 0.3% - < 0.5%	ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI- ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM	EC: 939-603-7 REACH No.: 01- 2119978241 -36	<p>⚠ 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317</p> <p>Limites de concentration spécifiques: C &gt;= 10%: Skin Sens. 1B H317</p>
>= 0.3% - < 0.5%	(2- méthoxyméthyléthoxy) - propanol	Numéro 603_998_97 Index: _1 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01- 2119450011 -60	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.1% - < 0.25%	xylène, mélange d'isomères	CAS: 1330-20-7 EC: 905-588-0 REACH No.: 01-	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</p> <p>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</p> <p>⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312</p>

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOPAC 25H AEROSOL

		2119488216 -32	<p> <span style="color: red;">◆</span> 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  <span style="color: red;">◆</span> 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  <span style="color: red;">◆</span> 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  <span style="color: red;">◆</span> 3.8/3 STOT SE 3 H335  <span style="color: red;">◆</span> 3.9/2 STOT RE 2 H373         </p> <p>           Estimation de la toxicité aiguë, ETA:            ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc            ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l         </p>
--	--	-------------------	--

\*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102)-P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 25H AEROSOL

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'allumage.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.  
Conseils sur l'hygiène au travail en général :  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOPAC 25H AEROSOL

Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 197 ppm - Remarques: ExxonMobil
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 900 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Poland (NDS, DNSCh)
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 600 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 600 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Switzerland

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

- Type OEL: National - TWA: 100 ppm - Remarques: Poland (NDS) (ACGIH)

CO<sub>2</sub> - CAS: 124-38-9

- Type OEL: UE - TWA(8h): 9000 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5000 ppm - STEL: 30000 ppm - Remarques: Asphyxia
- Type OEL: National - TWA(8h): 9000 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm - Comportement: Indicatif - Remarques: France VLEP

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: National - TWA(8h): 310 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Germany - Notes DFG, EU
- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEC - TMP N° 84 (peau)
- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 550 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Czech Republic
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Liver & CNS eff
- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: UK - Skin
- Type OEL: National - TWA: 307 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA: 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: TWA Poland
- Type OEL: National - TWA: 240 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 480 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

- Type OEL: National - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4Bis, 84
- Type OEL: National - TWA(8h): 440 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Germany - DFG, H
- Type OEL: National - TWA(8h): 220 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 441 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm -

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

Remarques: Swiss - SUVA

- Type OEL: National - TWA: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Österreich

- Type OEL: National - TWA: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: TWA:Poland

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Travailleur industriel: 208 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 125 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 871 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 185 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 125 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Travailleur industriel: 44 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 26 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 330 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 71 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 310 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 37.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 77 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 14.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 108 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOPAC 25H AEROSOL

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.  
 Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 190 mg/l  
 xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7  
 Cible: Eau douce - Valeur: 0.327 mg/l  
 Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 0.327 mg/l  
 Cible: Eau marine - Valeur: 0.327 mg/l  
 Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 6.58 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 12.46 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 12.46 mg/kg  
 Cible: Sol - Valeur: 2.31 mg/kg

#### Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7  
 Remarques: ACGIH BEL (2009)  
 Remarques: FR IBE (1997)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	brun / rouge	--	--
Odeur:	N.A.	--	Solvant
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point	155 °C	--	--

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOPAC 25H AEROSOL

initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas Pertinent	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Not soluble / Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	<1	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 76 %

Composés Organiques Volatils - COV = 786.4 g/l

N.A. = non disponible

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL****10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOPAC 25H AEROSOL

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Durée: 4h - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Durée: 24 heures - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h - Source: OECD 403

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 13.1 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 3400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 300 ppm

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Toxicité aiguë

ETA - Orale 5001 mg/kg pc

ETA - Cutanée 9510 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3,35 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3350 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: aerosol, 7h

Test: ATE - Voie: Orale > 5000 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3.35 mg/l - Durée: 7h

Test: ATE - Voie: Peau = 9510 mg/kg

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Toxicité aiguë

ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau = 1100 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs = 11 mg/l

Cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg pc/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 500 ppm - Remarques: fertilité/fertility

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 100 ppm - Remarques: développement/development

Danger par aspiration:

= 0.812 cP - Remarques: @20°C

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Irritant pour les yeux et la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires

L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience

Ingestion :

Lésions pulmonaires graves, irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

-

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

-

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une sensibilisation cutanée.

Irritation respiratoire :

Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage :  
irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

-

xylène, mélange d'isomères

Contact avec la peau :

Effet irritant

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Nocif par inhalation.

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOPAC 25H AEROSOL

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

## a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata - biomass - OECD 201)

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata - growth rate - OECD 201)

## b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 0.23 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - QSAR Petrotox

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

**HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)**

## a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie < 22 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 30 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EL50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EL50 - Espèces: microorganism = 43.98 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Tetrahymena pyriformis

## b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEL - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.28 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

**ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM**

## a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Rainbow trout /Truite arc-en-ciel

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Rainbow trout /Truite arc-en-ciel

Point final: LC0 - Espèces: Poissons > 10000 mg/kg/d - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinodon variegatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100.1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenestrum capricornutum

Point final: EC50 - Espèces: microorganism = 10000 mg/l - Remarques: Sludge / boues (0.1 day / 0,1 jour)

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC = 250000 mg/l

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: IC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1 mg/kg/d - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.2 mg/l - Durée h: 73 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: sludge = 157 mg/l - Durée h: 3

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOAEL - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

**12.2. Persistance et dégradabilité**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 80%

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air)

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 74.7

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: OECD TG 301 D - Durée: 28 jours - %: 8 %

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Log Kow 26.22

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Log Pow 1.01

BCF < 100

**12.4. Mobilité dans le sol**

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Tension superficielle 24.7 mN/m - Remarques: 25°C

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Log Koc 2.73 - Remarques: @20-25°C

Volatilité (H constante de la loi de Henry) 623-665 Pa m<sup>3</sup>/mol - Remarques: @25°C

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOPAC 25H AEROSOL

Tension superficielle 29.76 mN/m - Remarques: @25°C

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 05 04\* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950

IATA-UN Number: 1950

IMDG-UN Number: 1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2

ADR - Numéro d'identification du danger :-

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2.1

IMDG-Class: 2

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -

IATA-Packing group: -

IMDG-Packing group: -

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-D , S-U

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63

ADR-S.P.: 190 327 344 625

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)

IATA-Passenger Aircraft: 203

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOPAC 25H AEROSOL**

IATA-Subsidiary hazards:	See SP63
IATA-Cargo Aircraft:	203
IATA-S.P.:	A145 A167 A802
IATA-ERG:	10L
IMDG-Subsidiary hazards:	See SP63
IMDG-Stowage and handling:	SW1 SW22
IMDG-Segregation:	SG69
Q.L.:	1L
Q.E.:	E0

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 25H AEROSOL

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3b

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOPAC 25H AEROSOL

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 25H AEROSOL

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.  
Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 25H AEROSOL

réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.